

**Objet : Réglementation du stationnement – Rue de l'Ancienne Mairie**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

**VU la demande de Madame DELAFAY, 349 Chemin de la Prière à Saint-Bernard, en date du 22 août 2022, pour réglementer le stationnement dans le cadre d'une location de la salle Chabrier.**

**CONSIDERANT** que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de l'emménagement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Pour permettre le stationnement de la camionnette du traiteur intervenant à la salle Chabrier, le stationnement sera interdit sur une place de stationnement située à côté du 52 rue de l'Ancienne Mairie, le samedi 17 septembre 2022 de 7h00 à 24h00.**

**ARTICLE 2 – –** La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par le demandeur, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur la zone en question pendant toute la durée du stationnement.

**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des lieux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame DELAFAY
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 14 septembre 2022

Publié le 14 septembre 2022

  
**Bernard REY**  
Maire de Saint-Bernard